

Gouvernement du Québec

Décret 983-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Didier Lambert Toni comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Didier Lambert Toni, directeur régional de Services Québec de l'Île-de-Montréal, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille, administrateur d'État II, au traitement annuel de 162 295 \$ à compter du 30 septembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Didier Lambert Toni comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71329

Gouvernement du Québec

Décret 984-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Barrette comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), le gouvernement nomme des vice-présidents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 143 de cette loi, les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 149 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, soit nommé vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 30 septembre 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Christian Barrette comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Christian Barrette qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Barrette exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Barrette, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 septembre 2019 pour se terminer le 29 septembre 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Barrette reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Barrette comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Barrette peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Barrette consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Barrette demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Barrette qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

5.2 Retour

Monsieur Barrette peut demander que ses fonctions de vice-président de la Commission prennent fin avant l'échéance du 29 septembre 2024, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Barrette se termine le 29 septembre 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Barrette à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

71330

Gouvernement du Québec

Décret 985-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de madame Natalie Rosebush comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Natalie Rosebush, directrice générale adjointe des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés, ministère de la Santé et des Services sociaux, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 154 569 \$ à compter du 30 septembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Natalie Rosebush comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71331